

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le douze septembre deux mil vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Olivier LESUEUR (Maire),
M. Denis DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Roland PINTAS (Adjoint),
M. Lionel LAVAUD, M. Joël BOUCHEZ, Mme Maria PINTAS, M. François FUSELIER,
Mme Sylvie LOISEL, Mme Anne SAXEMARD, M. Franck FOURMENT, Mme Katia MARTEAU (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :

Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.
Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO.

Absents :

M. Sébastien DELORY, M. Cédric BELLONY et Mme Julie PENA.

Monsieur Denis DI BENEDETTO a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 17 membres sont en exercice, 11 membres sont présents et 13 membres votent, le quorum est atteint. (Jusqu'à 19h47)

Étant donné que 17 membres sont en exercice, 12 membres sont présents et 14 membres votent, le quorum est atteint. (A partir de 19h48)

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Subvention complémentaire à l'Association des Parents d'Élèves de MOURS (APEM)
- Décision modificative n°1 au budget Assainissement

Approbation des procès-verbaux de la séance du 3 juillet 2025

Le procès-verbal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Signature le 9 septembre 2025 d'un contrat auprès de la société UTB relatif à l'entretien des installations de chauffage et des traitements d'eau chauffage et sanitaire du groupe scolaire Jacques Prévert pour une redevance annuelle de 5 190,00 € HT soit 6 228,00 € TTC.
- Signature le 12 septembre 2025 d'un devis auprès de la société E2PCM pour un montant de 6 579,25 € HT soit 7 895,10 € TTC concernant des modifications de l'installation électrique et armoire électrique suite à la demande du bureau de contrôle pour la salle polyvalente.
- Signature le 12 septembre 2025 d'un devis auprès de la société MEDIA COMMUNICATION d'un montant de 951,63 € HT soit 1 141,96 € TTC concernant une coupure des PC 230V dédiées à la sono via la centrale SSI TYPE 4 en cas de déclenchement d'alarme incendie à la salle polyvalente.
- Signature le 12 septembre 2025 d'un devis auprès de la société MEDIA COMMUNICATION d'un montant de 164,00 € HT soit 196,80 € TTC concernant le remplacement de coffret bris de glace de la marche forcée extraction chaufferie au groupe scolaire Jacques Prévert.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 25 00023	09/07/2025	AE261	1 avenue des Grands Champs	Pas de droit de préemption
95436 25 00024	30/07/2025	AC143	2 Rue du Port	Pas de droit de préemption
95436 25 00025	19/08/2025	AE281	7 rue des pervenches	Pas de droit de préemption

Rapport n°1 : Modification des statuts du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE) – Extension de compétence à la carte collecte des eaux usées et contrôles des raccordements des eaux pluviales – Délibération n°2025-042

Monsieur Joël BOUCHEZ dit que le SIAPBE ne peut pas mettre dans ses statuts la compétence « eaux pluviales » car cette dernière ne leur appartient pas. Monsieur Joël BOUCHEZ s'inquiète que le contrôle de raccordement des eaux pluviales soit payant.

Monsieur le Maire précise que le SIAPBE a envoyé le projet de la modification des statuts à la Préfecture et le contrôle de légalité de la Préfecture a acté cette modification des statuts. Monsieur Joël Bouchez ne comprend pas pourquoi l'article 2.3.1 qui stipule que « le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines » est mentionné dans les nouveaux statuts alors que la compétence « eaux pluviales » appartient à la commune.

Monsieur le Maire répond que le SIAPBE vérifie déjà le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines en même temps que celui des eaux usées dans le cadre des contrôles. Il n'y aura pas de taxe supplémentaire pour le contrôle des eaux pluviales puisqu'il est déjà compris dans le prix actuel de 160 €.

Monsieur Joël BOUCHEZ rappelle que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

(CCHVO) a embauché une personne pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Ces compétences devaient remonter à la CCHVO au 1^{er} janvier 2026. Monsieur Joël BOUCHEZ précise qu'il n'y a plus aujourd'hui d'obligation concernant le transfert excepté pour les collectivités qui étaient déjà engagées. Monsieur Joël BOUCHEZ conclut en affirmant que les deux compétences devaient remonter à la CCHVO et non au SIAPBE.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un bureau communautaire de la CCHVO a eu lieu en mairie de Mours le 19 mai 2025. Les Maires, élus de la CCHVO, présents à ce bureau communautaire ont opté pour la remontée de la compétence « assainissement » au SIAPBE. Seules les communes de Bruyères-sur-Oise et de Champagne-sur Oise, possédant leur propre réseau d'assainissement, n'ont pas souhaité le transfert de leur compétence au SIAPBE. Monsieur le Maire précise que la CCHVO ne dispose pas de spécialiste pour gérer cette compétence « assainissement » contrairement au SIAPBE.

Monsieur le Maire annonce que le SIAPBE délibérera demain soit le vendredi 19 septembre 2025 pour acter la demande de transfert des communes au SIAPBE.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que les communes de Bernes-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise et Persan ont les trésoreries de leur budget principal et de leur budget Assainissement séparées contrairement aux communes de moins de 3500 habitants dont les trésoreries sont mélangées.

Monsieur le Maire expose que la commune pourra échelonner le transfert au SIAPBE de la trésorerie de l'assainissement entre 3 à 5 ans.

Monsieur Joël BOUCHEZ explique que le problème de la remontée du budget assainissement de la commune de Mours au SIAPBE n'obligera pas celui-ci à prévoir des travaux pour la commune de Mours et pourra disposer de ce budget comme il le souhaite.

Monsieur le Maire indique que le SIAPBE réalise un diagnostic et schéma directeur. La réalisation de ce schéma directeur prendra 2 ans et que des travaux seront entrepris dans l'année suivante de restitution de cette étude. Pendant cette période, les travaux urgents seront exécutés sur les communes adhérentes au SIAPBE.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-17 du comité syndical en date du 9 juillet 2025 portant modification de statuts – ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements des eaux pluviales » notifiée aux membres du SIAPBE le 11 juillet 2025 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements des eaux pluviales au SIAPBE ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 susvisé, les membres du SIAPBE sont appelés à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur la modification des statuts (ajout desdites compétences à la carte) ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Joël BOUCHEZ) et 4 ABSTENTIONS (M. Denis DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Lionel LAVAUD et M. Franck FOURMENT),**

- **SE PRONONCE** favorablement à la modification des statuts : ajout des compétences à la carte « collecte des eaux usées » et « contrôle des raccordements des eaux pluviales » ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

[Rapport n°2 : Transfert des compétences à la carte collecte des eaux usées et contrôle des raccordements des eaux pluviales au syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs \(SIAPBE\) – Délibération n°2025-043](#)

Arrivée de Madame Anne SAXEMARD à 19h48.

Monsieur le Maire précise que le syndicat est composé de deux membres titulaires par commune et que chaque commune a le même pouvoir de vote.

Madame Katia MARTEAU, titulaire et siégeant au SIAPBE, fait savoir que le SIAPBE n'a pas la volonté de laisser les petites communes de côté. Madame Katia MARTEAU précise qu'il y a, au sein du SIAPBE, une bonne cohésion ainsi que de bons échanges lors des réunions : chacun dispose d'un temps de parole et tout le monde est ouvert pour échanger et travailler en bonne entente.

Monsieur François FUSELIER demande qui devra payer les travaux en cas de problème sur le réseau : la commune en tant que propriétaire du réseau ou le SIAPBE qui en aura la compétence ? Monsieur le Maire lui répond, si le transfert de la compétence est effectif au 1^{er} janvier 2026, les travaux seront pris en charge par le SIAPBE.

Monsieur Franck FOURMENT dit que la commune dispose d'un budget assainissement important. Monsieur Franck FOURMENT ajoute par ailleurs que le réseau de la ville de Beaumont-sur-Oise est en très mauvais état et qu'elle a beaucoup de travaux à réaliser.

Monsieur le Maire soutient qu'il faut attendre la fin de l'étude du Schéma Directeur du système d'assainissement des communes adhérentes au SIAPBE pour vérifier l'état du réseau de toutes les communes.

Monsieur Franck FOURMENT affirme que la redevance assainissement actuelle de 0,35 € va au minimum doubler. Monsieur Franck FOURMENT demande ce que la commune va gagner de ce transfert de compétence car la commune va transférer un budget important au SIAPBE et a une redevance peu élevée.

Monsieur le Maire explique que la commune a effectivement un budget assainissement important et que cela est normal puisque des travaux d'assainissement n'ont pas été réalisés. Monsieur le Maire précise que c'est après restitution du schéma directeur que la redevance sera calculée et que dans l'état actuel nous ne pouvons pas avancer que la redevance collectée sera doublée.

Monsieur Joël BOUCHEZ avance que le taux de la redevance va être uniformisée car il ne croit pas qu'il est possible de définir un taux par commune. Monsieur le Maire réplique que cela est possible, pour la collecte, mais que le but est d'uniformiser la redevance sur le territoire.

Monsieur Joël BOUCHEZ s'interroge sur ce que la commune peut réaliser avec la taxe d'assainissement. La commune dispose aujourd'hui de 580 000 euros pour l'assainissement qui devront être transférés au SIAPBE. Monsieur Joël BOUCHEZ soumet l'idée de baisser la redevance assainissement à 0,10 € jusqu'au 01/01/2026 pour que cela profite aux habitants de la commune au lieu de remonter au SIAPBE. Monsieur Joël BOUCHEZ souligne que cela ne sert à rien de collecter de l'argent pour qu'il remonte ensuite.

Monsieur Franck FOURMENT demande si des travaux sont prévus sur la commune. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et ajoute que ces travaux seront pris en charge par le SIAPBE après le transfert de compétence. Le SIAPBE est actuellement composé de 4 Maires et ce sont ceux des petites communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-17 et L. 5212-16 ;

Considérant l'intérêt que les communes membres puissent confier les compétences collecte des eaux usées et contrôle des raccordements des eaux pluviales au SIAPBE ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Joël BOUCHEZ, M. Franck FOURMENT) et 2 ABSTENTIONS (M. Denis DI BENEDETTO, Mme Anne SAXEMARD).**

- **DEMANDE** l'adhésion à la compétence d'assainissement des eaux usées optionnelle 2.2.1 - « collecte des eaux usées » du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DEMANDE** l'adhésion à la compétence administrative optionnelle 2.3.1 - « Contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines » du syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et ses Environs (SIAPBE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Rapport n°3 : Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie 127ème opération Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement du SIAPBE

Monsieur Joël BOUCHEZ demande pourquoi il faut prendre une délibération pour une compétence qui n'appartiendra plus à la commune et s'interroge sur la légalité de cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une demande de l'agence de l'eau au cas où la compétence ne remonterait pas et donc n'irait pas au bout de la procédure.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une autre séance et de se renseigner sur la légalité.

Rapport n°4 : Vente de l'appartement T3 situé dans la résidence BELDON – Délibération n°2025-044

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors du Conseil municipal du 20 avril 2023, il avait été décidé de vendre l'appartement T3, lot numéro CINQ (5), et du parking numéro 2, lot QUARANTE DEUX (42), situé au sein de l'immeuble BELDON sis 33 avenue des Grands Champs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-037 du Conseil municipal en date du 20 avril 2023 décidant de la mise en vente de l'appartement T3, lot numéro CINQ (5), et du parking numéro 2, lot QUARANTE DEUX (42) situé au sein de l'immeuble BELDON,

Vu la délibération n°2023-041 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 décidant de maintenir la vente de l'appartement T3, lot numéro CINQ (5), et du parking numéro 2, lot QUARANTE DEUX (42) situé au sein de l'immeuble BELDON,

Vu la délibération n°2025-029 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à la vente de l'appartement T3, lot numéro CINQ (5), et du parking numéro 2, lot QUARANTE DEUX (42),

Considérant que Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de Monsieur Gilbert Maurice MEBS et de Madame Geneviève Denise Marie-Thérèse GREFFE (épouse MEBS) pour ce bien immobilier au prix de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (228 000,00 €), les honoraires de négociation de l'agence I@D France étant à la charge de la commune pour HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'offre d'achat présentée par les époux MEBS-GREFFE pour l'appartement lot numéro CINQ (5), et du parking, lot QUARANTE DEUX (42) sis 33 avenue des Grands Champs, cadastré section AE 247, pour le prix de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (228 000,00 €), honoraires de négociation de l'agence I@D France étant à la charge de la commune pour HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €).

- **CONFIE** la rédaction des actes de promesse de vente et de vente et la réalisation des formalités afférentes au groupe GBIA NOTAIRES, et plus précisément l'étude de Beaumont-sur-Oise sise 8 ter avenue du Président Wilson à BEAUMONT-SUR-OISE (95260).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de promesse de vente, aux charges et conditions qu'il jugera acceptables pour la commune, puis l'acte de vente authentique, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Rapport n°5 : Modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Délibération n°2025-045

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier cette convention sur les conseils du SDIS pour rajouter un article sur la sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2025-039 du 03 juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations,

Considérant qu'il convient de modifier la convention actuelle afin de rajouter un paragraphe sur la sécurité,

Vu le modèle de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de la convention annexée à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que les modalités des mises à disposition feront l'objet d'une convention individuelle avec chacune des associations, définissant les jours et heures concernés ainsi que la durée de leurs conventions conformément au modèle annexé.

- **RAPPELLE** que lesdites mises à disposition sont accordées à titre gracieux.

Rapport n°6 : Mise à disposition de la salle de réunion située dans les locaux de la mairie dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales de 2026 – Délibération n°2025-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle de réunion située dans les locaux de la mairie en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCÉPTE** de mettre à disposition la salle de réunion située dans les locaux de la mairie aux différents candidats de Mours qui se présenteront aux élections municipales de 2026 pour l'organisation de leurs réunions de travail en vue des préparations des élections. En aucun cas, cette salle ne pourra être utilisée pour une réunion publique.

- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Mise à disposition gratuite de la salle de réunion située dans les locaux de la mairie, une fois par mois du 1^{er} octobre 2025 au 28 février 2026, pour chaque liste se présentant aux élections municipales de Mours, sous réserve de sa disponibilité du lundi au vendredi de 19h00 à 22h00.
- Seuls les candidats de la commune de Mours peuvent prétendre à l'utilisation de cette salle de réunion.
- Cette salle de réunion sera mise à disposition avec le matériel qu'elle contient habituellement (tables et chaises). A charge pour les demandeurs d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

- **PRÉCISE** que cette mise à disposition de la salle de réunion située dans les locaux de la mairie ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elle sera soumise à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 8 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

[Rapport n°7 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG – Délibération n°2025-047](#)

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet,

l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Mours peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG pour ses contrats d'assurances. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Mours avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Mours est actuellement **adhérente** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la Commune de Mours à la procédure engagée par le C.I.G.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Rapport n°8 : Avis sur le PLU de BEAUMONT-SUR-OISE – Délibération n°2025-048

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu l'arrêté du Maire de BEAUMONT-SUR-OISE en date du 22 juillet 2025 prescrivant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU de BEAUMONT-SUR-OISE reçu le 11 septembre 2025,

Considérant que la commune de BEAUMONT-SUR-OISE sollicite le Conseil Municipal de Mours à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. François FUSELIER)**,

- **ÉMET un avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de BEAUMONT-SUR-OISE.

Rapport n°9 : Décision modificative n°2 au budget principal – Délibération n°2025-049

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales afin d'intégrer les frais d'études aux travaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 250 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 200,00 €

Chapitre 231 – Immobilisations corporelles en cours : - 200,00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 250 000,00 €

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°2 sera annexé à la présente délibération.

Rapport n°10 : Subvention complémentaire à l'Association des Parents d'Élèves de MOURS (APEM) – Délibération n°2025-050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant les nombreux événements organisés cette année par l'Association des Parents d'Élèves de Mours (APEM),

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association des Parents d'Élèves de Mours (APEM),

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 200,00 € à l'Association des Parents d'Élèves de Mours (APEM).

- **PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2025.

Rapport n°11 : Décision modificative n°1 au budget Assainissement

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Questions diverses

- Décès M. PIALOT François

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès de M. PIALOT François, ancien 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Nointel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H31.

Le Maire



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Denis DI BENEDETTO